

Loi électorale du Canada

M. Lambert: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence considère donc que la Chambre accepte, à l'unanimité, que le projet de loi soit reporté.

Des voix: D'accord.

(Le projet de loi est reporté.)

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre doit maintenant se prononcer sur l'objet même des rappels au Règlement qui nous ont occupés pendant une demi-heure.

La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour que tous les projets de loi publics d'initiative parlementaire qui précèdent le n° 318 soient reportés?

M. Taylor: Monsieur le Président, qu'auriez-vous fait si nous avions dit non?

Le président suppléant (M. Blaker): J'aurais commencé à les énumérer les uns après les autres. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1230)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT DE BUREAUX DE SCRUTIN MOBILES À L'INTENTION DES PERSONNES QUI NE PEUVENT MARCHER

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich) propose: Que le projet de loi C-518, tendant à modifier la loi électorale du Canada (bureaux de scrutin mobiles), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur le Président, nous avons fait là une parenthèse intéressante, si je puis dire, au sujet de la sélection des mesures d'initiative parlementaire. Je n'ai pas sous les yeux le *Feuilleton* où sont indiqués les trois projets de loi que nous devons étudier aujourd'hui, mais l'ordre dans lequel ils sont présentés n'a rien à voir avec leur numérotation.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a demandé comment se fait la sélection. Je puis dire que c'est le résultat d'un appel téléphonique, et d'autres députés vous diront certainement la même chose. Hier ou avant-hier, on m'a appelé pour me demander si j'étais prêt à présenter mon projet de loi. J'étais prêt, mais comme bien d'autres députés, je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure façon de procéder. Nous pourrions en revenir à nos vieilles habitudes qui, parfois, n'étaient pas si mauvaises, en choisissant les projets de loi dans l'ordre, après en avoir discuté avec les députés intéressés, pour s'assurer qu'ils seront là le jour où leur bill sera mis à l'étude.

Je soulève également la question de la journée réservée aux initiatives parlementaires, dont on n'a pas parlé. Peu n'importe qu'elle ait été fixée au vendredi plutôt qu'au mercredi. Je veux tout simplement parler de la question des trois heures. On n'a

jamais eu trois heures pleines pour étudier une mesure d'initiative parlementaire, même un mercredi, monsieur le Président. Il y a toujours des questions au *Feuilleton* et toutes sortes d'autres choses se présentent.

Par conséquent, j'estime qu'il faudra en tenir compte et je propose de renvoyer nos délibérations d'aujourd'hui, et surtout la question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest et la discussion qui a suivi, au comité spécial de la réforme de la procédure, afin que ce dernier puisse tenir compte des désirs des députés quant à l'étude des trois projets de loi, la journée réservée aux initiatives parlementaires.

Je suis ravi qu'on étudie enfin mon projet de loi. Sa première lecture remonte au 2 mai 1980, ce qui fait pratiquement trois ans jour pour jour. Une des critiques que nous faisons tous au sujet des initiatives parlementaires, c'est qu'elles sont retardées indûment. Le député de Bow River (M. Taylor) a mentionné que c'est dans une large mesure parce que le gouvernement a prolongé la session, alors que si nous en étions à la deuxième ou même à la troisième, il y aurait un peu plus d'ordre dans la numérotation des mesures d'initiative parlementaire. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles mon projet de loi, qui porte le n° 518, figure en tête de liste. Il devrait y avoir un tirage au sort et il faudrait ensuite étudier les autres mesures dans l'ordre, mais en donnant un préavis suffisamment long.

A propos du Règlement actuel qui prévoit l'étude de trois mesures d'initiative parlementaire le mercredi, il faut que le député dont on étudie le projet de loi soit averti suffisamment longtemps à l'avance pour qu'il puisse convaincre ses collègues ou les députés des autres partis de prêter une oreille attentive à son bill. Par conséquent, je suggère que l'on renvoie les délibérations d'aujourd'hui à ce comité spécial, afin qu'il puisse examiner les opinions exprimées ici aujourd'hui.

J'ai une autre plainte à formuler, monsieur le Président; ce projet de loi a été présenté le 2 mai 1980, et peu de temps après, il a été révisé et présenté de nouveau immédiatement après les élections de 1980. Après les élections, nous voulons tous apporter des corrections ou plutôt des révisions à la loi électorale. J'ai parlé de la liste permanente des électeurs, par exemple. J'estime qu'il aurait fallu l'inaugurer depuis longtemps. D'une part, cela raccourcirait la durée de la campagne électorale, et je crois que ce serait également moins coûteux, même si on m'a également affirmé le contraire. C'est lorsque nous avons encore le souvenir tout frais à l'esprit, monsieur le Président, qu'il faudrait discuter d'une affaire comme celle dont la Chambre est saisie aujourd'hui, et non pas trois ans plus tard.

Je voudrais proposer qu'on modifie une autre disposition de la loi électorale. Il faudrait accorder aux électeurs urbains les mêmes privilèges qu'aux électeurs ruraux. Si ces derniers sont absents au moment du recensement, ils devraient pouvoir aller prêter serment afin d'être inscrits sur la liste. Ce sont des détails qu'on oublie trois ans après. Les exemples que j'ai cités me paraissent les plus évidents.